

**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT L'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL**

2021.10.01.

Le Maire de la Commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à nos pouvoirs de police

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football, l'utilisation de ceux-ci doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1 – En raison d'intempéries, le terrain d'honneur du stade et le terrain annexe seront interdit à toute pratique sportive le 02 octobre 2021.

Article 2 - Monsieur le Maire de Pluméliau et Monsieur le Président du Club de foot sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait Pluméliau-Bieuzy, le 02/10/2021

**Le Maire,
Benoit QUERO**

Par délégation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

